

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° DEL090-17**

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, , C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J.-P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Alexandra FAURE  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

M. Jean-Marie BERINGUIER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (C.M.S.) de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis 2014, les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au C.M.S. « Sud Agglomération » installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'État du 1<sup>er</sup> décembre 1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2015, la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Echirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 928 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2017 au chapitre 65.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.